

QUESTIONS DIVERSES.

1) Decorations des bâtiments d'enseignements. Ecoles

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par sa lettre N°19/245/5 du 20 Avril 1965, M. le Préfet a appelé l'attention des Maires du Département sur le fait que depuis le premier Janvier 1962 les projets de constructions scolaires du premier degré, d'un coût supérieur à 25.000.000, de frs.CFA., mis en chantier dans le département, ont bénéficié d'une subvention spéciale égale à 1 % du montant de la subvention principale, pour l'exécution de travaux de décoration.

Or, beaucoup de ces projets ont été réalisés sans que les maîtres d'ouvrages aient fait exécuter les travaux décoratifs annexés.

M. le Préfet rappelle que la décoration a été rendue obligatoire dans les établissements en question, pour répondre à deux ordres de préoccupations essentielles l'un et l'autre :

- assurer le maintien de l'activité dans le domaine de l'art ;
- contribuer à la beauté des constructions scolaires, tout en éveillant le sens artistique chez les élèves.

Il attacherait beaucoup de prix à ce que, dès la mise en service des locaux, tous les établissements qui la justifient soient dotés de cette décoration.

Dans le cas où la décoration et l'avant-projet de l'école ont été présentés simultanément au Comité Départemental des Constructions Scolaires, rien ne s'oppose à l'exécution immédiate des travaux.

Par contre, chaque fois que l'avant-projet a été soumis à l'agrément, sans proposition du décorateur, il conviendrait de communiquer à la Préfecture, au préalable, la composition envisagée dont l'emplacement, la nature et la masse seront précisés.

Il est, en outre, précisé que la Commune est libre de participer ou non au financement des travaux, mais qu'en aucun cas le crédit de 1 % spécialement réservé à cet effet ne saurait servir à réduire la participation communale aux dépenses de construction ; il ne sera, en tout état de cause, versé que sur la justification du service fait.

Mesdames et Messieurs, c'est en exécution des instructions contenues dans la lettre précitée de M. le Préfet que j'ai demandé à l'architecte chargé des travaux de construction de l'école Centrale de rechercher un artiste susceptible d'exécuter la décoration des bâtiments de l'école en cause.

C'est M. MAQUINEZ, artiste peintre, actuellement Directeur du Musée Léon Berra, qui a été chargé des travaux de décoration de l'école Centrale. Les motifs proposés par M. MAQUINEZ ont été retenus par la Municipalité qui a demandé à l'artiste de les exécuter lui-même sur les bâtiments de l'école Centrale.

Un marché de gré à gré d'un montant de 325.000, frs. a été passé avec l'intéressé pour l'exécution des travaux d'art en cause. Le crédit nécessaire sera imputé à l'article 229-102 du budget 1965.

C'est ce marché que je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver. Je mets la question aux voix ./."

*M. P. P.*

*Je*  
*Secrétaire Général,*  
*gné: J. Richard.*

Adopté à l'unanimité.

*Davis, le 30*  
*juin 1965*  
*M.P.P. L*